

Poitiers, le 11/12/2023.

« CAUSE TOUJOURS, TU M'INTÉRESSES... »

Le Dialogue Social au SPIP de la Vienne pour l'année 2023 qui se termine pourrait se résumer en un long monologue (6 CSA...) de la Direction qui paraît faire un usage compulsif, abusif (jusqu'à la nausée ?) du « Je Décide » !

Pour la CGTIP, le Dialogue Social au-delà du simple respect des formes se nourrit d'une dimension d'écoute, d'échanges pour aller vers une négociation sincère et réelle afin d'asseoir des décisions qui font sens pour l'ensemble des personnels.

La Direction ne peut honnêtement prétendre que la CGTIP n'ait pas fait preuve d'une réelle souplesse (jusqu'à la contorsion) pour faire vivre le Dialogue Social au SPIP86!

Nous avons su entendre les graves difficultés rencontrées par le DFPIP tout au long de l'année qui vient de s'écouler.

Nous avons alors été la seule organisation syndicale à répondre présente, toujours motivée par l'intérêt supérieur des agents et du Service!

S'il est indubitablement acquis pour la CGTIP86 que le pouvoir de décision appartient in fine à la seule Direction du Service, cela ne la dispense pas pour autant d'une certaine rigueur dans son usage.

Il ne suffit donc pas de vouloir « remettre de l'ordre dans tout ça... » pour que les agents, a fortiori les représentants des personnels CGT se taisent et avalent des couleuvres.

Nous rappelons à la Direction, seule détentrice du **pouvoir suprême** de décider comme elle se plaît si bien/ si souvent à le répéter qu'elle doit, quand elle en fait usage, avoir pour priorité l'intérêt des personnels sous son autorité, avec pour unique objectif de faire exécuter les seules missions qui sont les leurs!

La Direction comprendra donc que son « enthousiasme » à vouloir faire exécuter aux PA du Service des tâches (avis à victime, autorisations d'accès, recueil des pièces judiciaires...), qui relèvent en principe de la compétence d'autres autorités (Judiciaires, Direction d'Établissement...) et ce en dépit des textes régissant les

missions du SPIP n'est nullement partagé par ces personnels et pas plus par la CGTIP.

De même quand les textes viennent contrarier ses arguments pour faire faire, la Direction ne peut légitimement balayer d'un revers de main les demandes de ces mêmes agents au prétexte qu'il ne s'agirait ici que de simples « tâches administratives »! ... sauf à supposer que la parole des agents importe seulement quand elle ne vient pas contrarier l'autorité d'une Direction.

Encore, alors qu'il s'agirait d'exécuter des missions dévolues aux personnels du Service, la Direction se doit de les inscrire dans un cadre permettant leur bonne exécution!

Les ASE du SPIP sont ainsi confrontés dans leur quotidien professionnel à devoir faire toujours plus, au seul motif qu'il y a **urgence absolue** à corriger les dysfonctionnements d'une autorité judiciaire elle-même prise dans une urgence à résorber un retard de plus de deux ans !

Nous reconnaissons tout de même à la Direction du SPIP 86 une certaine constance... à n'épargner aucune catégorie de personnel.

La renégociation et la signature du protocole POP se sont faites sur la base des textes en vigueur, dont acte! Or depuis plus de 10 ans maintenant ce sont les seuls CPIPS du MO qui assurent cette astreinte passée d'une demi-journée à 48 h sur les week-ends plus jours fériés compris.

Ce même protocole stipule de façon limpide que ce sont les agents du SPIP de la Vienne qui sont d'astreinte sans distinguer s'ils sont sur la RA Poitiers ou sur la RA Vivonne. Il est donc légitime et fondée qu'une majorité des CPIPS du MO demandent à voir l'ensemble des CPIPS du Département être d'astreinte POP alors que la Direction a fait fi jusqu'à présent des termes même dudit protocole.

Cette demande a reçu une fin de non-recevoir sur la base d'une méthode d'évaluation et un argumentaire plus que discutable.

Petit aparté : La CGTIP86 s'étonne encore que cet « argumentaire chiffré » ait été absents des documents de travail pour la préparation du CSA du 07/12/2023... certainement qu'il s'agit là d'un « oubli » de la part du représentant de l'Administration.

La CGTIP86 vous invite donc en cette période de fêtes à remballer votre fumeux argumentaire et vos calculs abscons et vous rappelle que l'astreinte POP a cela qu'elle se différencie totalement du temps d'activité hebdomadaire. Les agents sont donc invariablement tous égaux pour être d'astreinte sauf à supposer que certains dont le travail en MF est considéré comme « plus complexe avec des missions plus soumises à l'imprévu » auraient droit de jouir d'un repos bien mérité alors que d'autres seraient de corvées sur des week-ends et jours fériés compris. Chacun appréciera...ou pas !

Pour la CGTIP, il appartenait à la Direction et notamment à son DFPIP adjoint de rétablir l'équité entre les agents alors même que selon ses propres mots « Il y était favorable... » il en a été décidé tout autrement.

Les conséquences de cette décision la Direction en sera seule responsable, car Décider c'est avant tout Assumer !

La CGTIP86 indique sans ambiguïté à la Direction qu'elle n'a pas besoin d'une explication de texte : elle sait le poids des mots et la met en garde une fois encore sur le poids des maux au SPIP de la Vienne.

Que **l'optimisme** qui semble présider aux décisions de la Direction ne vire pas au Despotisme, sinon prenez garde vous pourriez bien ne plus voir les représentants des personnels de la CGTIP, organisation majoritaire au SPIP 86 passer cette porte dont vous vous plaisez à dire « qu'elle est toujours ouverte »!

CGT Insertion Probation 86.